



# D'ACCORD PAS D'ACCORD...

> PAR CHRISTIAN BURGUET

## Revendication

**E**n club, nous sommes souvent très conciliants avec les fautes adverses, surtout quand ça n'a pas une réelle importance. Pourtant, quand l'arbitre est appelé, il doit appliquer le règlement, c'est ce que va essayer d'expliquer Lhibou, l'arbitre du club. Mais a-t-il raison ?

Sud donneur	♠ 1032
Personne vulnérable	♥ 76543
	♦ 109
	♣ 976
Lecoq	
♠ ARD87	♠ 9654
♥ D8	♥ AR10
♦ 865	♦ 432
♣ R108	♣ ADV
	N
	O E
	S
	V
	♥ V92
	♦ ARDV7
	♣ 5432

En Sud Dinde ouvre d'1♦, ce qui n'empêche pas Lecoq et Dujars de trouver le contrat de 4♠.

Dindon entame du 10 de Carreau, Dinde joue le Valet, l'As et le Roi, puis elle réfléchit.

Voyant ce mort décourageant, elle se décide à continuer : « Dame de Carreau ! »

Dindon est furieux : « Coupe et défausse maintenant ! N'importe quoi ! »

Pourtant, Dinde a trouvé le flanc qui tue ! Lecoq est contraint de couper d'un honneur à Pique, puis il tire les deux autres, raté, les Piques sont mal répartis. Il continue à jouer Cœur en disant : « J'ai tout le reste, vous ferez votre Pique quand vous voudrez ».

Sur le Pique, Dinde a commencé à défausser son Trèfle inutile, et sur le premier Cœur... elle continue !

Dujar au mort a noté la renonce et il connaît le règlement : il n'a rien à dire pour l'instant, repère la carte fautive et attend la fin du tour (Loi 42). L'arbitre est appelé.

Lhibou constate la renonce, que Dinde ne conteste pas, pourtant elle n'accepte pas de sanction : « Ça ne change absolument rien ! » L'arbitre l'admet, mais il n'y peut rien : quand il est appelé, il doit appliquer le règlement : une levée de renonce, donc une levée transférée (Loi 64A2), 4♠ égal.

## L'arbitre commet-il une erreur ? Avant de lire la suite, quel est votre avis ?

Non, l'arbitre ne commet aucune faute, il remplit sa fonction, quel que soit son avis sur cet appel.

Et pourtant... son arbitrage est erroné ! Mais il n'y est pour rien, Dinde et Dindon sont seuls responsables : ils ont oublié de lui donner un détail important, qu'il ne peut pas deviner, et c'est la loi 68 qui aurait dû s'appliquer :

« *Toute formulation par un joueur indiquant qu'il gagnera un certain nombre de levées est une revendication de ces levées... Après n'importe quelle revendication ou concession, le jeu cesse.* »

Si, après une revendication, les joueurs décident de continuer à jouer, cette continuation n'est qu'une clarification. Il est bien évident que Dinde, prévenue que la suite n'offrait plus d'intérêt, était en droit de relâcher son attention.

**Ce qu'a dit Lecoq est clairement une revendication, qui aurait dû faire cesser le jeu.**

En club, beaucoup de joueurs vous disent « Continuez, j'ai horreur qu'on arrête avant la fin ». Vous acceptez en général, mais c'est une simple question de courtoisie, non seulement le règlement ne vous y oblige pas, mais il considère que c'est une faute de continuer un coup visiblement terminé (L74B4).

Cette continuation n'est là qu'à titre indicatif, elle signifie : « voilà ce que je voulais dire au moment où j'ai arrêté le jeu. »

Cet exemple démontre une fois de plus la nécessité de connaître un peu le règlement. Si Dinde et Dindon l'avaient su, ils auraient apporté cette précision à l'arbitre et aurait évité une pénalisation particulièrement injuste.